

Les pilotes étaient jusqu'à présent parmi les derniers salariés de l'entreprise à obtenir confirmation de leurs congés. Cela n'était pas sans conséquence sur les possibilités d'organiser ses vacances : outre le préavis réduit entre l'attribution par la prod et la prise effective des congés, en particulier en début de saison, nos chances de trouver des RI

étaient nettement minorées par rapport à nos collègues, notamment PNC, dont les congés étaient confirmés beaucoup plus tôt.

Tenant compte de ces remontées, nous avons négocié et **obtenu une anticipation de la confirmation des congés chez AF et TO, afin de permettre aux pilotes de gagner en visibilité.**

En pratique,

- Les demandes de congés seront toujours exprimées dans le cadre de **deux campagnes** : une pour la période Été et une pour la période Hiver.
- Chacune de ces campagnes doit avoir une **durée minimale de 21 jours calendaires.**

Le nouveau calendrier sur lequel l'entreprise s'est engagée est indiqué dans les deux tableaux suivants :

AIR FRANCE				
Période de congés	Ancienne date de réponse	Nouvelle date <u>limite</u> de réponse	Gain de visibilité	Entrée en vigueur
Été (Année N)	Aux alentours du 10 février	Au plus tard le 24 décembre (N-1)	Environ 1,5 mois	Campagne congés Été 2027
Hiver (N/N+1)	Au plus tard le 15 septembre	Au plus tard le 15 juillet	Environ 2 mois	Campagne congés Hiver 2026-2027



💡 **À noter :** Ces nouvelles dates correspondent aux mêmes dates butoirs contractuelles que celles des PNC. Les demandes de congés, exprimées dans le cadre de 2 campagnes (été ou hiver), devront désormais se terminer au plus tard le **25 novembre** pour l'été et le **20 juin** pour l'hiver.

TRANSAVIA				
Période de congés	Ancienne date de réponse	Nouvelle date <u>limite</u> de réponse	Gain de visibilité	Entrée en vigueur
Été (Année N)	Au plus tard le 15 février	Au plus tard le 24 décembre (N-1)	Environ 1,75 mois	Campagne congés Été 2027
Hiver (N/N+1)	Au plus tard le 15 septembre	Au plus tard le 15 juillet	2 mois	Campagne congés Hiver 2026-2027

Cette anticipation des résultats des congés annuels a nécessité, du côté d'Air France et à la demande de la Production, une modification du calendrier de la campagne TTA. En effet, pour connaître les quotas congés à attribuer sur la saison Hiver N/N+1, il est nécessaire de connaître les effectifs en temps partiel et totaux de chaque division / fonction pour les mois de janvier, février, et mars de l'année N+1.

Ainsi, l'accord prévoit d'avancer légèrement la **campagne d'attribution du TTA** Air France de l'année N+1 pour qu'elle se termine **au plus tard le 15 avril** de l'année N, permettant à la **paritaire TTA** de se tenir **en mai**, au lieu de juin.

Enfin, l'anticipation de la restitution des congés permet de supprimer l'exception à la règle de pose des TTA à M-3 pour les mois d'avril et novembre (premiers mois des saisons IATA), puisque les pilotes connaîtront déjà leurs congés validés avant de poser leur TTA.

Parallèlement, la question de la modification potentielle de la Bourse d'Échange des Congés (BEC) a été discutée avec les représentants syndicaux lors du Conseil du 6 novembre dernier.

Le système actuel est souvent qualifié de mode « Far West » car l'attribution repose sur le principe du « premier arrivé, premier servi », favorisant les « premiers connectés » plutôt que l'ancienneté ou les points congés. Néanmoins, la BEC est reconnue pour sa réactivité et génère de la satisfaction chez les pilotes qui obtiennent immédiatement un quota libéré.

En l'absence de données précises sur le volume des congés attribués via ce mécanisme et devant la difficulté à trouver un consensus qui concilierait équité et réactivité, il a été décidé de ne rien changer dans l'immédiat au fonctionnement de la BEC. Des pistes d'amélioration restent cependant à l'étude, comme l'organisation d'une mini-campagne après les plans de QT pour redistribuer les volumes libérés, ou la mise en place d'un système de liste d'attente arbitré aux points congés de façon hebdomadaire.

LE BAFTO